



Commission
européenne

LES DROITS DES RESSORTISSANTS DU ROYAUME-UNI VIVANT DANS L'UE EN CAS D'ABSENCE D'ACCORD

Mars 2019



Je suis un ressortissant du Royaume-Uni vivant dans un État membre de l'UE. Aurai-je encore le droit de vivre dans l'UE après le retrait du Royaume-Uni de l'UE?

Tous les États membres de l'UE préparent des mesures pour faire en sorte que les ressortissants du Royaume-Uni qui résident légalement sur leur territoire à la date du retrait continuent d'être considérés comme y résidant légalement.

Toutefois, une fois que le Royaume-Uni aura quitté l'UE, les ressortissants du Royaume-Uni ne seront plus des citoyens de l'UE et deviendront des ressortissants de pays tiers. Par conséquent, vous ne serez en principe plus couvert par les règles de l'UE sur la libre circulation.

Ainsi, par exemple, même si vous avez acquis un droit de séjour permanent dans un État membre, cela ne vous donne pas le droit de circuler et de séjourner dans un autre État membre.

Vos droits de séjour en tant que ressortissant de pays tiers seront déterminés par la législation nationale et les directives de l'UE concernant l'immigration légale (voir également la question suivante).



Que dois-je faire en tant que ressortissant du Royaume-Uni si je souhaite continuer à vivre dans l'UE?

Tous les États membres devraient être prêts à délivrer des titres de séjour prouvant votre droit de séjourner dans l'État membre concerné ainsi que votre droit d'y travailler. Ces titres peuvent être temporaires pendant une période de transition initiale, mais ils devraient être progressivement remplacés par des titres définitifs selon le modèle uniforme de l'UE. Toutefois, pour obtenir un tel titre de séjour, vous devrez peut-être effectuer certaines démarches administratives, en fonction de l'approche choisie par l'État membre dans lequel vous vivez. Vous êtes invité à consulter la description générale, mise à jour en permanence, des mesures spécifiques prises par les États membres sur le [site web de la Commission européenne consacré à la préparation du Brexit](https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/residence-rights-uk-nationals-eu-member-states_en)¹.

Si vous avez déjà légalement vécu dans un État membre pendant une période ininterrompue de cinq ans ou plus et que vous remplissez les autres conditions pertinentes, vous pouvez demander le statut de résident de longue durée². Si vous avez vécu dans un État membre de l'UE pendant moins de cinq ans, la plupart des États membres comptabiliseront les périodes de séjour légal dans cet État membre pour atteindre les cinq années requises. Il est possible que certains États membres acceptent déjà les demandes de tels titres de séjour avant la date du retrait.

¹ https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/residence-rights-uk-nationals-eu-member-states_en

² Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Il convient de noter que cette directive ne s'applique pas en Irlande et au Danemark.



En tant que ressortissant du Royaume-Uni, quel sera le statut des membres de ma famille qui n'ont pas la nationalité d'un État membre de l'UE³ et qui vivent dans un État membre de l'UE?

Les membres de votre famille qui n'ont pas la nationalité d'un État membre de l'UE ne bénéficieront plus des droits dont ils jouissaient en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation⁴. Ils ne pourront pas se prévaloir de droits de libre circulation dans l'UE, même s'ils ont acquis un droit de séjour permanent conformément à la directive de l'UE relative à la libre circulation avant la date du retrait. Leur statut sera déterminé par la législation nationale et les règles de l'UE en matière de regroupement familial⁵.

Liste de contrôle pour les ressortissants du Royaume-Uni et les membres de leur famille qui n'ont pas la nationalité d'un État membre de l'UE:

- > Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devriez **vous enregistrer auprès des [autorités nationales](#)**⁶ de l'État membre dans lequel vous vivez et vous procurer une attestation d'enregistrement (pour les ressortissants du Royaume-Uni, le cas échéant) ou une carte de séjour (pour les membres de la famille ressortissants de pays tiers).
- > **Renseignez-vous sur les mesures que votre État membre de résidence met en place pour garantir la continuité du droit de séjour des ressortissants du Royaume-Uni** (et des membres de leur famille) **dont le séjour est légal** et sur le calendrier de leur mise en œuvre. Vous trouverez un aperçu des préparatifs en cours des États membres de l'UE sur le [site web de la Commission européenne consacré à la préparation du Brexit](#)⁷. Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec les [autorités nationales](#) compétentes de votre État membre de résidence.
- > **Procurez-vous les documents de séjour** dès qu'ils seront disponibles auprès des autorités nationales compétentes. Il est important de disposer de ces documents lorsque vous voyagez à l'étranger.



En tant que ressortissant du Royaume-Uni, quels seront mes droits en matière de travail et de sécurité sociale dans un État membre de l'UE?

En l'absence d'accord, vous et les membres de votre famille ne bénéficierez plus des droits dont vous jouissiez en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation, lorsque le Royaume-Uni était un État membre de l'UE. Votre situation sera régie par les règles de l'UE relatives aux ressortissants de pays tiers et par les règles nationales de l'État membre de l'UE concerné. Même si la situation variera d'un État membre à l'autre, de nombreux États membres se préparent à accorder, pour une période déterminée, un statut préférentiel aux ressortissants du Royaume-Uni en vertu de leur législation nationale. Si ce n'est pas le cas, vous devrez satisfaire aux conditions particulières établies par le droit de l'UE et le droit national en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers afin de continuer à vivre et à travailler dans un État membre de l'UE. Vos droits en matière de sécurité sociale pourraient également changer.

Vous trouverez de plus amples informations sur les règles nationales et de l'UE concernant la migration légale qui sont applicables aux ressortissants de pays tiers dans les États membres de l'UE sur le [site web de la Commission européenne](#)⁸ et sur le [portail de l'UE sur l'immigration](#)⁹.

³ Membres de la famille qui sont des ressortissants du Royaume-Uni ou qui ont la nationalité d'un autre pays tiers.

⁴ Il est une situation dans laquelle les membres de la famille d'un ressortissant du Royaume-Uni qui n'ont pas la nationalité d'un État membre de l'UE peuvent conserver leur droit de séjour dans leur État membre d'accueil en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation après la date du retrait: si leur droit de séjour a été dissocié du droit du ressortissant du Royaume-Uni (alors citoyen de l'UE) avant la date du retrait et constitue désormais un droit de séjour autonome. Cela est possible en cas de décès du membre de la famille ressortissant du Royaume-Uni ou en cas de divorce.

⁵ Directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial.

⁶ https://europa.eu/youreurope/citizens/national-contact-points/index_en.htm?topic=living-abroad

⁷ https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/residence-rights-uk-nationals-eu-member-states_en

⁸ https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/legal-migration_en

⁹ https://ec.europa.eu/immigration/node_fr

En tant que ressortissant du Royaume-Uni se trouvant dans l'UE, il vous est conseillé:

- de vous renseigner auprès des autorités de l'État membre dans lequel vous vivez sur les règles et les procédures à suivre pour continuer à y vivre et à y travailler;
- d'obtenir la preuve des périodes de travail, de séjour, d'étude et de cotisation dans l'État membre dans lequel vous vivez;
- d'introduire immédiatement une demande en vue de bénéficier d'un statut d'immigration temporaire ou permanent en vertu des règles nationales en matière d'immigration.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé [«Questions et réponses sur les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en l'absence de ratification d'un accord de retrait»](#)¹⁰.



Quel sera mon statut si je suis à la fois ressortissant du Royaume-Uni et ressortissant d'un État membre de l'UE?

Si vous possédez à la fois la nationalité britannique et la nationalité d'un État membre de l'UE, vous resterez un citoyen de l'UE grâce à votre nationalité d'un État membre de l'UE. Vous conserverez pleinement votre droit de circuler et de séjourner librement en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation.

Exemple: si vous avez la double nationalité britannique et espagnole et poursuivez des études en France, vous continuerez à bénéficier, même après la date du retrait, de votre droit de résider en France et d'y étudier en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation, parce que vous êtes toujours un citoyen de l'UE.



Quel sera mon statut en tant que ressortissant du Royaume-Uni vivant dans un État membre de l'UE si je suis un membre de la famille d'un citoyen de l'UE?

Il variera selon que le citoyen de l'UE dont vous êtes un membre de la famille (par exemple, votre conjoint) réside ou non dans un État membre dont il ou elle est ressortissant.

Un citoyen de l'UE qui réside dans un État membre *autre que celui* dont il ou elle est ressortissant est un «citoyen de l'UE mobile». Si vous êtes un membre de la famille d'un «citoyen de l'UE mobile», vous bénéficierez, en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation, de droits découlant des droits du citoyen de l'UE mobile¹¹.

Exemple: un ressortissant du Royaume-Uni est marié à un citoyen tchèque. Tous deux travaillaient en Allemagne avant la date du retrait et y bénéficiaient, en leur nom propre, du droit de séjour en vertu de la directive de l'UE sur la libre circulation. Après la date du retrait, le ressortissant du Royaume-Uni peut rester en Allemagne et continuer à y travailler comme n'importe quel autre membre de la famille d'un citoyen de l'UE mobile n'ayant pas la nationalité d'un État membre de l'UE.

Dans certains cas, cela peut également s'appliquer dans l'État membre dont le citoyen de l'UE est ressortissant, à condition que le citoyen de l'UE y soit retourné après avoir résidé dans un autre État membre.

Toutefois, si vous êtes un membre de la famille d'un citoyen de l'UE qui est ressortissant de l'État membre dans lequel vous vivez et qui n'a jamais exercé ses droits de libre circulation (c'est-à-dire un citoyen de l'UE non mobile), vous ne jouerez pas de droits en vertu des règles de l'UE sur la libre circulation. Vos droits seront déterminés par la législation nationale et de l'UE en matière d'immigration.

¹⁰ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/contingency-ganda_en.pdf

¹¹ Le lien familial avec le ressortissant du Royaume-Uni doit avoir été établi avant que le citoyen de l'UE ne vive dans un autre État membre.



En tant que ressortissant du Royaume-Uni vivant dans un État membre de l'UE, pourrai-je encore voter et me porter candidat aux élections locales?

À partir de la date du retrait, vous ne disposerez plus du droit de voter aux élections locales dans l'État membre dans lequel vous vivez en vertu du droit de l'UE.

Il appartient à chaque État membre de l'UE de déterminer si et dans quelles conditions vous pourrez participer aux élections locales en tant que ressortissant de pays tiers. L'État membre dans lequel vous vivez peut donc décider de vous accorder des droits électoraux comme il le ferait pour tout autre ressortissant de pays tiers ou sur la base de la réciprocité. Vous êtes invité à vérifier dans l'État membre dans lequel vous vivez si vous avez le droit de voter aux élections locales.

Si vous avez été élu à une fonction particulière au sein de l'administration locale de l'État membre dans lequel vous vivez, vous êtes invité à vérifier auprès des autorités compétentes de cet État membre si vous avez le droit de continuer à exercer votre mandat jusqu'à son terme en vertu du droit national dudit État membre.



En tant que ressortissant du Royaume-Uni vivant dans un État membre de l'UE, pourrai-je encore voter et me porter candidat aux élections au Parlement européen?

En tant que ressortissant du Royaume-Uni, à partir de la date du retrait, vous n'aurez plus le droit de voter ou de vous présenter aux élections au Parlement européen en vertu du droit de l'UE; toutefois, en ce qui concerne les élections locales, vous pourrez conserver ce droit si le droit national le prévoit.



Office des publications

© Union européenne, 2019

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Print ISBN 978-92-76-00547-6 doi:10.2775/138860 NA-03-19-141-FR-C
PDF ISBN 978-92-76-00545-2 doi:10.2775/11514 NA-03-19-141-FR-N